



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1580**

commune (s) : Lyon 3^e - Lyon 6^e - Lyon 7^e

objet : Réaménagement de la rue Garibaldi - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010**Décision n° B-2010-1580**

commune (s) : Lyon 3^e - Lyon 6^e - Lyon 7^e

objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le réaménagement de la rue Garibaldi a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements pour le mandat 2008-2013 au titre de la politique publique A 2 - Réaliser des grands projets structurants.

Le principe général de la requalification de la rue est le suivant : la remise à plat complète des chaussées accompagnée d'un parc linéaire et de la création de voies dédiées aux modes doux, le travail du lien entre les quartiers "est" et "ouest" de la rue et la mise en valeur des espaces publics adjacents.

Le marché, objet du présent rapport, concerne la désignation du maître d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint avec intervention d'un jury conformément aux articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III (4^e alinéa) du code des marchés publics.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

. tranche ferme :

- les études préliminaires du réaménagement de la rue Garibaldi entre les rues Vauban et Berthelot,
- la conception et la réalisation du réaménagement de la rue Garibaldi entre les rues Vauban et Bouchut, avec les espaces publics de l'îlot des halles de Lyon et du parvis de l'auditorium,
- la conception du réaménagement de la rue Garibaldi entre les rues Bouchut et Arménie,

. tranches conditionnelles :

- la conception et la réalisation du réaménagement de la place des Martyrs de la Résistance,
- la conception et la réalisation du réaménagement du secteur accès parc Blandan.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, en séance du 30 avril 2010, a classé première l'offre du groupement L'Atelier des Paysages Marguerit/Passagers des Villes/Léa/Coteba/Site-tudes/Sogreah/ETC/Soberco/AEU pour un montant de 2 899 055 € HT, soit 3 467 269,78 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Garibaldi au groupement L'Atelier des Paysages Marguerit/Passagers des Villes/Léa/Coteba/Site-tudes/Sogreah/ETC/Soberco/AEU pour un montant de 2 899 055 € HT, soit 3 467 269,78 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1896 le 9 février 2009 et le 28 septembre 2009, pour la somme de 5 000 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.